

Les atouts du contrat Pro

- Vous suivez une formation en alternance : en entreprise et en centre de formation.
- Vous vous adaptez progressivement à l'entreprise et à ce qu'elle attend de vous.
- Vous êtes suivi en entreprise par un tuteur qui joue le rôle de coach.
- Vous vous professionnalisez. L'entreprise, par le biais du tuteur, vous transmet ses savoir-faire.
- Vous êtes salarié de l'entreprise.
- Vous êtes rémunéré.
- Vous apprenez un métier.
- Vous obtenez un diplôme (CAP, bac Pro, BTS...) ou une certification reconnue par les professionnels, à l'issue du contrat Pro.

Prenez rendez-vous avec un **conseiller en formation continue**



13 agences dans le réseau des Greta

- Lannion-Guingamp > 02 96 61 48 54
- Saint-Brieuc > 02 96 61 48 54
- Quimper-Cornouaille > 02 98 90 15 18
- Brest > 02 98 80 41 51
- Carhaix-Centre Ouest Bretagne > 02 98 93 75 77
- Morlaix > 02 98 88 60 87
- Dinan-Saint-Malo > 02 99 21 12 22
- Redon-Bain-de-Bretagne > 02 99 72 22 40
- Rennes-Brocéliande > 02 99 22 63 64
- Fougères-Vitré > 02 99 75 35 84
- Lorient > 02 97 87 15 60
- Pontivy > 02 97 25 37 17
- Vannes > 02 97 46 66 66

Le contrat de Professionnalisation

mode d'emploi !



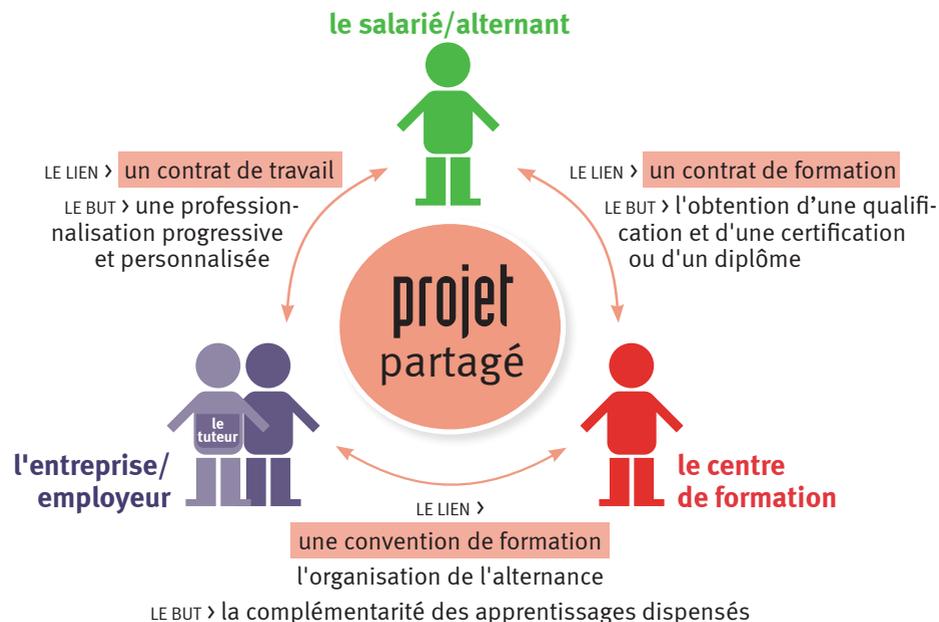
et si c'était
votre solution ?

Greta
FORMEZ-VOUS À DEMAIN

MISE À JOUR MARS 2016

Le contrat Pro

un projet partagé



le tuteur

- > Il est un salarié qualifié de l'entreprise.
- > Il peut participer à votre recrutement, avec le centre de formation.
- > Il vous accueille, vous guide et sécurise votre parcours de professionnalisation.
- > Il organise vos activités dans l'entreprise pour vous transmettre graduellement des savoir-faire professionnels et favoriser votre autonomie professionnelle.
- > Il assure la liaison avec le centre de formation.
- > Il participe à l'évaluation et au suivi de la formation.

le Greta [CENTRE DE FORMATION]

- > Nous proposons des candidatures à l'entreprise en fonction de ses besoins. C'est l'entreprise qui sélectionne et recrute le candidat.
- > Nous définissons ensemble le parcours de formation. C'est un projet "partagé" entre vous, l'entreprise et le Greta.
- > Nous organisons l'alternance pour optimiser la complémentarité des apprentissages dispensés en entreprise et en centre de formation.
- > Nous vous préparons à la certification visée.

le salarié/alternant

- Votre "feuille de route" :
- > suivre avec assiduité votre formation,
 - > réussir votre intégration dans l'entreprise,
 - > respecter l'organisation de l'alternance.
- le + du réseau des Greta**
Nous adaptons le contenu pédagogique de la formation à votre profil.
- Le saviez-vous ?**
> En amont du contrat Pro, une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) peut être mise en place. Prescrite par Pôle Emploi, elle permet la prise en charge d'une formation (jusqu'à 400 h).



La carte d'étudiant des métiers

Valable toute la durée de la formation, elle permet de bénéficier des mêmes avantages tarifaires que ceux accordés aux étudiants de l'enseignement supérieur. Cette carte est destinée aux moins de 26 ans.



le contrat de professionnalisation EN BREF

Pour qui ?

Il concerne les jeunes de 16 à 25 ans, les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans, les seniors et les bénéficiaires de certaines allocations ou contrats spécifiques (RSA, ASS, AAH...).

Pour quoi ?

Son objectif est de favoriser votre insertion dans l'entreprise par l'acquisition d'une qualification reconnue par l'Etat et les professionnels, d'accéder à un poste qualifié et défini dans l'entreprise.

Comment ?

Ce contrat en alternance vous permet de bénéficier d'une expérience professionnelle en entreprise, renforcée par des apprentissages en centre de formation.

Pour quelle durée ?

Ce contrat de travail peut être mis en oeuvre dans le cadre d'un CDI (contrat à durée indéterminée) ou d'un CDD (contrat à durée déterminée). Sa durée peut varier de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois selon la convention collective). Le temps passé en centre de formation correspond à : 15 à 25% du volume horaire global déterminé dans le contrat, avec un minimum de 150 heures.

Pour quelle rémunération ?

Elle est calculée en fonction de votre âge et de votre niveau d'études. ATTENTION ! Il s'agit ici de rémunération minimale. Elle peut varier selon la branche professionnelle. ▼

	inférieur au baccalauréat	égal ou supérieur au baccalauréat
- de 21 ans	au moins 55% du SMIC	65% du SMIC
21 à 25 ans	au moins 70% du SMIC	80% du SMIC
26 ans et +	au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	

N'hésitez pas à vérifier votre projet d'orientation avec un conseiller Mission locale ou Pôle Emploi ! Pour découvrir les métiers de l'entreprise d'un secteur d'activités et consolider votre projet, pour révéler vos aptitudes et les faire connaître, vous pouvez proposer à l'entreprise de l'intégrer dans le cadre d'un stage (POP, PMSMP).

Comment trouver et convaincre un employeur ?

Il faut démarcher les entreprises. Votre motivation, votre projet professionnel et l'intérêt que vous portez à l'entreprise restent des atouts prioritaires. Mais sachez aussi mettre en avant les principaux avantages du contrat de professionnalisation :

Votre formation sera "sur mesure"

Elle correspondra aux besoins précis de l'entreprise car celle-ci participe à l'élaboration de la formation. Vous serez donc formé en fonction de ce que l'entreprise attend.

Une prise en charge des coûts liés à la formation

Le financement de votre formation sera pris en charge par l'OPCA (organisme paritaire collecteur agréé).

Des aides à l'embauche

- > Exonération de charges pour les entreprises employant un salarié en contrat Pro.
- > Une aide forfaitaire attribuée à l'employeur par Pôle emploi pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 26 ans et plus.
- > Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4% d'alternants.
- > Exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.
- > Une aide pour les entreprises de plus de 250 salariés employant plus de 4% d'alternants.
- > Une aide de 2000 € versée à toutes les entreprises à l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans et plus en contrat de professionnalisation.
- > Exonération spécifique pour certains groupements d'employeurs (GEIQ).
- > Des aides complémentaires éventuelles de l'Agefiph pour l'embauche d'une personne handicapée.
- > A savoir : l'alternant n'entre pas dans le calcul de l'effectif.

+ D'INFOS SUR <http://travail-emploi.gouv.fr>